

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 23 novembre 2021

Le vingt-trois novembre deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents: Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, DENIS Jérôme, MARINGE Roland, DUMOUTIER David, DUPERROY Cédric, et Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane, COMMEAU-PINEL Annie.

Étaient absents excusés: Madame PRISOT Marie-Claude, Monsieur BOITELET Daniel et Monsieur FILIPIAK Jean-Pierre.

Monsieur DUPERROY Cédric est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation CR réunion du 21/09/2021
 - Situation du personnel communal
 - Délibération Modificative N°1
 - Recensement
- Convention avec le Centre de Gestion
 - Approbation du rapport CLECT
- Approbation des attributions de compensation CLECT
- Gestion des logements communaux « ordure ménagères »
 - Questions diverses

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021 n'appelant pas de remarques particulières de la part des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Situation du personnel communal

Le maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que dans le cadre de la gestion des carrières des agents communaux, il a rencontré en compagnie de Madame BUSSON (2^{ème} adjoint) et Monsieur Cédric DUPERROY (3^{ème} adjoint), Mesdames Mélanie DENIS et Olga RICBOURG, afin

de leur présenter la nouvelle organisation envisagée et valider les fiches de poste correspondantes qui leur ont été adressées préalablement par courrier.

- Madame Mélanie DENIS

Nomination par promotion au choix au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe compte-tenu de ses états de service, de sa qualification et titres professionnels (cf. fiche de poste).

- Temps plein 35/35^{ème}
- Suppression du poste d'agent technique principal de 2ème classe /création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Madame Olga RICBOURG

Agent d'Entretien des Services Techniques (cf. fiche de poste)

- Temps partiel 28/35^{ème}
- En charge de la garderie, de la cantine scolaire, de l'entretien des locaux communaux (école, mairie, salle des fêtes, logements communaux avant location).

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la nouvelle organisation et les fiches de poste, telles que présentées, pour les fonctions d'ATSEM et d'AEST, et fixe la date d'effet au 1^{er} février 2022.

Décision modificative N° 1

Le maire présente la décision modificative n° 1 portant virement de crédits à la section d'investissement comme suit :

Compte 2188 – 3 000,00 €

Compte 251 + 3 000,00 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Recensement 2022

Le maire indique que dans le cadre du prochain recensement organisé en 2022, il convient de désigner un agent recenseur parmi les citoyens de la Commune conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur Cédric DUPERROY, est chargé d'assurer la coordination.

Le maire précise qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité à servir à l'agent qui sera en charge du recensement.

Au regard du montant de l'indemnité versée les années précédentes, le conseil municipal après en avoir délibéré fixe le montant de l'indemnité de recensement à 650,00 € pour l'année 2022.

Convention relative à l'adhésion à la prestation : Rapport social unique à façon

Le maire expose qu'il revient au conseil de délibérer sur l'adhésion de la commune à la rédaction par le Centre Départemental de Gestion de l'Yonne du rapport social unique pour l'exercice 2020. Il précise que :

- Le CDG 89 a présenté à la commune (ou l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2020.

- La réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.
- La convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.
- Le CDG 89 assurera les missions suivantes :
 - Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
 - Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
 - Saisine du rapport « Handitorial »
 - Saisine du rapport « GPEEC »
 - Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Le maire précise que le coût de la prestation est fixé à 100,00 €.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres la convention relative à l'adhésion à la prestation : Rapport social unique à façon.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Il convient à ce titre d'approuver le rapport 2020, émis par la CLECT, ainsi que le montant de l'attribution de la compensation dérogatoire arrêtée à 37 217,00 €, au titre de l'exercice 2020.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le rapport de la CLECT, ainsi que le montant de l'attribution de la compensation dérogatoire arrêtés à 37 217,00 €.

Gestion des ordures ménagères des logements communaux

Le maire évoque la situation du local dédié aux conteneurs des ordures ménagères de la rue des maisons blanches, où des déchets en tous genres jonchent le sol, avec les problèmes d'insalubrité que cela représente. Cette situation est également constatée aux abords des logements communaux. Il précise que cet état de fait, donne une mauvaise image de la commune et risque d'attirer les nuisibles.

L'ensemble des conseillers partage cette analyse et fait part des mesures mises en œuvre dans d'autres communes pour résoudre cette problématique, notamment :

- Pose de caméras
- Sensibilisation des usagers

- Agrandissement du local, augmentation du nombre de conteneurs
- Verbalisation des contrevenants

Le maire propose de se rapprocher de la Communauté de Communes et notamment du service de traitement des déchets ménagers, afin de connaître les modalités pouvant être mises en œuvre dans le respect des dispositions règlementaires, pour solutionner cette problématique.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration Place de l'église

Monsieur Cédric DUPERROY est invité à faire le point sur l'organisation de la cérémonie d'inauguration de la place de l'église.

La question de la restriction du stationnement est abordée, et fera l'objet d'un arrêté municipal.

Tous les cartons d'invitation ont été adressés. Monsieur DUPERROY, installera le pupitre et la sonorisation.

Le buffet sera préparé par le restaurant « Le Moulin de Corneil », après consultation du restaurant « Le Champcevais ».

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

Etat des consommations

Le maire présente l'état des consommations du budget qui s'inscrit dans les ouvertures de crédits budgétaires 2021, comme suit :

- Groupe 1 Charges à caractère général = 73,36 %
- Groupe 2 Charges de personnel = 82,06 %
- Groupe 3 Autres charges de gestion = 85,06 %

Les membres du conseil prennent acte de la situation budgétaire.

Cérémonie de la Sainte-Barbe

Le maire rappelle que la cérémonie de la Sainte-Barbe se déroulera comme suit :

- Samedi 4 décembre 2021
- 18H30 Messe en l'église de Champcevais
- 19H30 Défilé >Salle des fêtes
- Allocutions et vin d'honneur

Il précise que les conseillers sont naturellement invités à se joindre à la cérémonie

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

Transfert compétence urbanisme

La communauté de communes de Puisaye-Forterre propose un service de traitement des dossiers d'urbanisme.

Le conseil municipal émet des réserves sur ce transfert de compétence. Le dossier sera réétudié lors d'un prochain conseil.

Transfert salle du conseil municipal

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, et au respect des distanciations physiques dans les lieux clos, le maire suggère de transférer la salle de réunion du conseil municipal, dans la salle des associations, où les tables sont installées en double U, et permettent l'accueil d'une vingtaine de personnes. Il précise que le buste de Marianne figurant dans ladite salle, rien ne s'y oppose (*cf. com tel Préfecture de l'Yonne*).

A l'issue des échanges entre tous, le conseil municipal émet des réserves sur cette suggestion.

Fermeture école maternelle

Le maire porte à la connaissance des conseillers que l'école maternelle est fermée pour cas de Covid-19 du 23 novembre au 29 novembre 2021.

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

